Un éclaircissement de la vérité du Monothéisme

Sheykh Sâlih Al-Fawzân

La foi est le fondement sur lequel l'ensemble de la structure des peuples repose. Par conséquent, les progrès de chaque peuple dépendent de l'application de sa foi et de sa croyance. Ainsi, tous les Prophètes (paix d'Allah sur eux) ont appelé à la vraie foi. Chaque Prophète a appelé son peuple dès le début, **"… Adorez Allah. Pour vous pas d'autre divinité que Lui".** (1) **"Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : « Adorez Allah et écartez-vous du Tâğût » "**(2). Ceci parce que Allah 'Azza wa Jall n'a créé les gens que pour qu'Il l'adore Seul et sans associé. **"Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent".** (3)

L'adoration est le droit exclusif d'Allah sur Sa création. Le Prophète Muhammad (Paix et Salut d'Allah sur lui) a dit une fois à Mu'ath ibn Jabal (qu'Allah soit satisfait de lui): *«Sais-tu quelles sont les droits et les devoirs des serviteurs envers Allah ? Le devoir des serviteurs envers Allah est de L'adorer sans Lui attribuer d'associé et le droit des serviteurs, c'est que Allah ne châtie pas ceux qui ne Lui ont rien associé".* (4) Ce droit dans l'adoration est le principal droit d'Allah sur Ses créatures. **"Et Ton Seigneur a décrété : « N'adorez que Lui »..."** (5) **"Dis: Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit: Ne lui associez rien…»** (6).

Ce droit a la priorité sur tous les autres droits, car il est le fondement sur lequel tous les autres préceptes de la religion (l'Islam) reposent.

Par conséquent, Le Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) au cours des treize années de sa prédication à La Mecque, a constamment appelé les gens à observer ce droit d'Allah et interdit toute association. Le Saint Coran dans la plupart de ses versets, a confirmé cette idée et réfuté toute analogie avec Le Créateur. Chaque musulman dans ses cinq prières quotidiennes s'engage devant Allah à respecter ce droit en disant: **«C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons le secours".** (7)

Ce droit fondamental est dénommé l'unicité de l'adoration, de la divinité ou de l'objectif et du but. Ce monothéisme est enraciné dans la nature de l'Homme. Le Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) a dit: *«Chaque enfant naît avec une Fitra pure et saine. Ses parents peuvent le transformer pour devenir un Juif, un chrétien ou un mazdéen"* (8). Par conséquent, croire en l'unicité d'Allah est innée et originel, tandis que l'association est fausse et contre nature. L'homme va dévier du droit chemin seulement à cause de la fausse éducation et de l'entourage. Allah 'Azza wa Jall dit dans le Saint Coran : **«Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté (croyante).Puis, (après leurs divergences), Allah envoya des prophètes comme annonciateurs et avertisseurs ; et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences."** (9). De même, Il, 'Azza wa Jall, a également déclaré dans le Coran : **"Les gens ne formaient (à l'origine) qu'une seule communauté. Puis ils divergèrent".** (10)

Par ailleurs, Ibn Abbas (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit: «Dix siècles se sont écoulés entre Adam et Nūh (Paix d'Allah sur eux et sur tous les gens qui ont adhéré à l'islam au cours de cette période)".

(11) Ibn-ul-Qayyim, l'érudit, a commenté cela en disant: «cette interprétation (par Ibn Abbas) du verset ci-dessus est juste." (12) Il a cité des exemples du Coran pour appuyer cette idée et l’a confirmé dans son commentaire, « L’exégèse du Coran ».

Le premier incident concernant l’association a eu lieu parmi le peuple de Nūh, quand ils ont dépassé les limites de la vénération pour leurs saints et ont commencé à les adorer, malgré l'exhortation de leurs prophètes. Comme il est dit dans le Saint Coran : **"Et ils ont dit : « N’abandonnez jamais vos divinités et n’abandonnez jamais *Wadd, Suwā, Yaǧūṯ, Ya’ūq* et *Nasr* »"** (13). Al-Bukhari (Qu’Allah lui fasse Miséricorde) a cité Ibn Abbas en disant que «les noms ci-dessus étaient ceux d'hommes pieux parmi le peuple de Nūh. Lorsque ces hommes pieux sont morts, shaytan a suggéré au peuple de Nouh qu'ils dressent des statues à leur effigie dans leurs maisons et qu’ils les nomment par les noms de ces hommes pieux. Par conséquent, les gens l'ont fait, mais n’ont pas adoré les statues. Les statues, cependant, pour les générations qui ont succédées sont devenues des idoles adorées. »(14)

Ibn-ul-Qayyim (Qu’Allah lui fasse Miséricorde) a déclaré: «le peuple de Nūh a été conduit à l'association, car ils ont élevé leurs morts en sculptant leurs images. Tel est le cas pour la plupart des associateurs. »(15) Certaines idoles ont été faites pour adorer les étoiles, car ils croyaient que les étoiles sont des éléments influents dans l'univers. Plus tard, ils ont construit des sanctuaires, ont nommés des gardiens et organisés des offrandes et des rites pour les étoiles. La même méthode se poursuit encore, provenant apparemment des Sabéens, le peuple d'Ibrahim. Ibrahim (Paix d’Allah sur lui) a argumenté avec son peuple en leur faisant remarquer la fausseté de l'idolâtrie. Il les réduit au silence avec des arguments et brisa leurs idoles. Pour cela, son peuple a exigé qu'il soit jeté au feu.

Nous avons pu voir que certaines personnes ont fait des représentations de la lune, pensant que la lune contrôle le monde et, par conséquent, qu'elle méritait l'adoration. Les mazdéens, adeptes du culte du mazdéisme, l’adoration du feu; ont construit de nombreux temples pour leur culte et ont nommé des gardiens qui entretiennent le feu, ne le laissant pas s'éteindre ne serait-ce qu'un instant. Certains vouent un culte à l'eau, estimant qu'elle est à l'origine et la source de tout. D'autres adorent les animaux tels que les chevaux ou les vaches. D'autres encore ont adoré les hommes, vivants ou morts, tandis que d'autres ont adoré les djinns, les arbres ou les anges (16).

De ce qui précède, nous pouvons apprendre ce qui suit:

1 - Accrocher des photos sur les murs et ériger des statues et des images sculptées conduit les gens à l'idolâtrie, car l'exaltation excessive de ces images et de ces statues mène à développer la croyance qu'ils apportent le bien et préviennent le mal, comme en témoigne l'exemple du peuple de Nūh.

2 - Shaytan s'empresse de tromper les hommes. Il va tout essayer pour exploiter les sentiments de l'homme. Quand shaytan a observé chez le peuple de Nūh leur amour pour les gens pieux, il leur a suggéré de dépasser leur amour et, finalement, de placer les statues de ces gens dans leurs demeures afin de les écarter du droit chemin.

3 - Non seulement shaytan essaye de tromper la génération actuelle, mais il garde également à l'esprit les générations futures. Quand il ne pouvait pas plonger la génération actuelle du peuple de

Nūh dans l'association, il a anticipé d'induire en erreur la prochaine génération et leur a tendu un piège dans ce sens.

4 - La négligence ne doit pas être tournée vers le mal, mais elle doit être éradiquée et toutes ses portes doivent être fermées.

5 - La présence de savant est une bénédiction, car shaytan peut tromper un peuple après la disparition de ses savants.

LES TYPES DE CROYANCES EN L'UNICITE D'ALLAH :

La croyance en l'unicité d'Allah est de deux sortes:

1) la croyance en l'unicité d'Allah dans le sens que Lui, seul, a créé l'univers tout entier, et

2) la croyance que Lui, seul, gère ses affaires. Lui, seul, donne la vie et la mort, et Lui seul, apporte le bien et éloigne le mal.

Une telle croyance en l'unicité d'Allah est universelle et fondamentale et il ne peut y avoir de discussion à ce sujet. Même les associateurs eux-mêmes l'ont avoué comme mentionné dans le Coran: **« Dis : « Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? » Ils diront : « Allah ». Dis alors : « Ne le craignez-vous donc pas ? » »**(17)

Il y a des versets semblables dans le Coran qui indiquent clairement que les associateurs ont admis ce genre d'unicité d'Allah, pourtant, ils ont nié l'unicité d'Allah dans l'adoration. Les associateurs savaient que cela exige qu'Allah 'Azza wa Jall doit être adoré seul, et que Lui seul doit être invoqué pour n'importe quel besoin ou assistance. Cela se reflète clairement dans l'attestation de foi,'' Il n'y a de divinité qu'Allah ". Cela signifie que tout culte doit être exclusivement voué à Allah, seul. Par conséquent, lorsque Le Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) a demandé aux polythéistes de La Mecque de dire ces mots, ils ont refusé en disant: **«Réduira-t-il les divinités à un Seul Dieu ? Voilà une chose vraiment étonnante** "(18) Les idolâtres ont réalisé que celui qui prononcerait ces mots annulerait son hommage à toutes les autres divinités sauf Allah. Ces mots prouvent que le culte est réservé à Allah Seul. Un examen attentif du mot arabe« ilah » nous indique qu'il signifie celui qui est vénéré et adoré. L'adoration comprend tous les mots et actes, visibles ou invisibles, pour la satisfaction d'Allah. Par conséquent, celui qui dit ces mots, et continue d'invoquer un autre qu'Allah, se contredit sûrement. Ainsi, nous remarquons que ces deux types de croyance dans l'unicité d'Allah se rejoignent.

Ainsi, une personne qui croit en l'unicité du Créateur et Pourvoyeur de l'univers doit L'adorer Lui Seul et s'abstenir de Lui attribuer un associé de toute sorte. Tous Les Prophètes ont demandé à leur peuple de se soumettre à Allah Seul. Allah 'Azza wa Jall dit: **«Voilà Allah, votre Seigneur ! Il n'y a de divinité que Lui, Créateur de tout. Adorez-Le donc. C'est Lui qui a charge de tout. »** (19) Il, 'Azza wa Jall, a également déclaré dans le Coran : **« Si tu leur demandais : « Qui a créé les cieux et la terre ? »**

Ils diront assurément : « Allah ». Dis : « Voyez-vous ceux que vous invoquez en dehors d'Allah ; si Allah me voulait du mal, est-ce que [ces divinités] pourraient dissiper Son mal ? Ou s'Il me voulait une miséricorde, pourraient-elles retenir Sa miséricorde ? » »(20).Cette reconnaissance de l'unicité d'Allah comme Seigneur et Pourvoyeur de l'univers est profondément enraciné dans la nature humaine et personne ne peut le contester. Même les associateurs admettent cela. Personne parmi les différentes sectes n'est connu pour avoir nié cet état de fait, sauf les athées, qui croient en la doctrine matérialiste. Ils disent que le monde avance par lui-même sans que personne ne le gouverne ou l'administre. Allah 'Azza wa Jall dit a leur sujet : **« Et ils dirent : « Il n'y a pour nous que la vie d'ici-bas et nous vivons et seul le temps nous fait périr ». Ils n'ont de cela aucune connaissance : ils ne font qu'émettre des conjectures. »** (21) Il est évident que leur rejet d'Allah est basé sur une simple hypothèse et ils n'ont aucune preuve. Les conclusions hypothétiques ne contribuent pas à guider vers le droit chemin. Par conséquent, ils n'ont aucune réponse à la parole d'Allah. Allah dit: **« Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ? Ou ont-ils créé les cieux et la terre ? Mais ils n'ont plutôt aucune conviction. »** (22)

Ils n'ont également aucune réponse à la parole de leur Créateur, Le Tout-Puissant : **« Voilà la création d'Allah. Montrez-Moi donc ce qu'ont créé ceux qui sont en dehors de Lui ? » Mais les injustes sont dans un égarement évident. »** (23) **« Dis : « Que pensez-vous de ceux que vous invoquez en dehors d'Allah ? Montrez-Moi donc ce qu'ils ont créé de la terre ! Ou ont-ils dans les cieux une participation avec Dieu ? » »**(24). Ceux qui prétendent nier l'unicité d'Allah en fait l'admettent dans leurs cœurs, comme Pharaon l'a admise. Allah a déclaré: **« Il dit [Moussa à Pharaon]: « Tu sais fort bien que ces choses [les miracles], seul le Seigneur des cieux et de la terre les a fait descendre… »**(25) Allah, 'Azza wa Jall a dit aussi de Pharaon et son peuple : **« Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude. Regarde donc ce qu'il est advenu des corrupteurs. »**(26)

Il, a déclaré à propos des nations précédentes: **«De même (Nous anéantîmes) les Aad et les Thamūd. Vous les voyez clairement à travers leurs habitations*. Le diable, cependant, leur avait embelli leurs actions, au point de les repousser loin du sentier ; ils étaient pourtant invités à être clairvoyants. »**(27) **les ruines de leurs anciennes demeures.*

Ainsi, nous remarquons qu'il n'y a jamais eu de groupe qui ait nié l'unicité d'Allah dans le sens que Lui Seul est le Créateur et le Pourvoyeur de l'univers.

Les mazdéens (les adeptes du mazdéisme) croient en deux dieux, celui de la lumière en tant que créateur de la vertu et celui de l'obscurité en tant que créateur du vice. Ils croient que l'original est celui de la lumière et que celui des ténèbres résulte du premier, et que par conséquent la lumière est supérieure à l'obscurité.

De même, les chrétiens qui croient en la trinité sont d'accord pour dire que Le Créateur du monde est unique. Ils disent que «Dieu, le père » est supérieur, mais ils ne peuvent pas prouver la distinction entre les dieux. Nous concluons donc que l'unicité d'Allah en tant que Créateur et Pourvoyeur du monde est acceptée à l'unanimité. Nous entendons très rarement d'un groupe qu'il distingue entre Allah dans ce sens précis.

Mais la reconnaissance d'Allah comme L'Unique Pourvoyeur ne suffit pas pour devenir musulman. Il est essentiel que cette croyance soit concrétisée par la pratique, c'est à dire adorer Allah, Seul, sans invoquer d'autres. Les associateurs, les arabes en particulier, reconnaissent Dieu comme étant le seul Créateur et Pourvoyeur, mais ils ne peuvent pas être considérés comme musulmans à moins qu'ils concrétisent cette croyance par la pratique, c'est à dire, adorer Allah Seul. Si nous regardons dans les versets coraniques, nous voyons qu'ils exhortent à l'unicité d'Allah dans l'adoration. Les divers versets du Coran nous disent que les associateurs reconnaissent Allah comme le Seul Pourvoyeur de l'univers, mais leurs actes ne sont pas conformes à leur croyance. Par conséquent, ils sont exhortés à confirmer l'unicité d'Allah dans leur culte et dans leurs actes. Allah 'Azza wa Jall dit: **«Ô hommes ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous la piété. C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit ; qui précipite la pluie du ciel et par elle fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir, ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez (tout cela). »**(28) Ceci est le premier commandement d'Allah, Le Tout-Puissant, dans le Noble Coran, pour les gens.

Nous constatons à de nombreuses reprises dans le Coran un appel à l'unicité d'Allah dans l'adoration. En même temps, le Coran clarifie tous les doutes exprimés autour de cette unicité. Dans chaque chapitre, presque dans chaque verset, cet appel à l'unicité d'Allah est répété. C'est parce que le Coran informe en permanence son lecteur au sujet d'Allah, Ses Noms, Ses Attributs et ses caractéristiques, le tout reflétant son unicité comme le Créateur et le Pourvoyeur, ou lorsque le Coran appelle les gens à n'adorer que Lui Seul et de s'abstenir d'adorer quelque chose ou quelqu'un en dehors de Lui. Ceci est l'unicité dans l'adoration. Ensuite, le Coran informe les gens sur la grâce d'Allah dans cette vie et sur Sa récompense dans l'au-delà pour ceux qui adhèrent à cette unicité totalement. Il met également en garde les gens sur la punition pour les associateurs dans ce monde et l'au-delà. Le Coran détaille aussi les lois et les commandements d'Allah, car Allah, est Le Seul Législateur. Il s'agit de la véritable manifestation de l'unicité d'Allah.

Cette unicité, avec toutes ses implications, est contenue dans la parole: «Il n'y a de divinité qu'Allah ». Elle rejette la puissance divine de tous et elle confirme celle d'Allah, L'Unique et La Seule divinité. Cela, aussi, implique un «serment d'allégeance » à Allah et le rejet de tout partenaire dans toutes ses formes. Le Coran mentionne la parole d'Ibrahim (paix d'Allah sur lui): **« Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera »** (29) Telle a été le chemin de tous Les Prophètes qui ont été envoyés par Allah. Allah 'Azza wa Jall dit:**« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : «Adorez Allah et écartez-vous du Tāğūt ».** (30) Il, Gloire à Lui, dit aussi: **« Donc, quiconque mécroit au Rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. »** (31)
Par conséquent, celui qui a dit: «Il n'y a de divinité qu'Allah » s'est désavoué d'adorer autre chose qu'Allah, et il s'est engagé à l'adoration d'Allah Seul. En disant ces mots, il prend un engagement. **« Quiconque viole le serment, ne le viole qu'à son propre détriment ; et quiconque remplit son engagement envers Allah, Il lui apportera bientôt une énorme récompense. »** (32)

Il est clair maintenant que «Il n'y a de divinité qu'Allah" est la déclaration d'adorer Le Seul et Unique Dieu, Allah, car « Allah » signifie divinité, et donc personne ne mérite d'être adoré sauf Allah. Et quiconque prononce ces mots en sachant leur signification et en agissant dans ce sens (la négation de l'association et la confirmation de l'unicité d'Allah comme Le Créateur unique et comme Le Seul à

être adoré), en plus de les adoptés par la parole et l'esprit, peut être considéré comme un vrai musulman. Celui qui a prononcé ces mots et a appliqué leur signification en public, mais sans les accepter dans son cœur, est un hypocrite. Celui qui prononce ces mots avec sa langue, mais agi contre leur sens en commettant des actes d'association, est un mécréant, même s'il a prononcé ces mots plus d'une fois comme c'est le cas pour ceux qui ornent les tombes, car, bien qu'ils prononcent ces mots, ils le font sans comprendre leur signification.

Ainsi, ces mots n'ont aucun impact sur leurs actions. Vous les entendez dire: «Il n'y a de divinité qu'Allah », mais vous les entendez aussi appeler "O Abdul Qadir", ou "O Badawi", ou d'autres pieux. Ils invoquent les morts face à l'adversité. Les associateurs des temps anciens étaient mieux informés de la signification de ces mots (c'est à dire l'engagement à l'unicité dans l'adoration d'Allah, le Tout-Puissant) que ces gens qui ornent les tombes et les sépultures des pieux. Quand Le Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) a demandé aux polythéistes de dire « La Ilaha ilallah » (Il n'y a de divinité qu'Allah), ils ont réalisé que ces mots d'engagement à l'unicité signifiaient clairement qu'ils doivent renoncer à l'idolâtrie et adorer Allah Seul. Par conséquent, la réponse des associateurs était **:** **« Réduira-t-il les divinités à un Seul Dieu ? »**(33). À propos du peuple de Hūd, le Coran relate : **« Ils dirent : « Es-tu venu à nous pour que nous adorions Allah seul, et que nous délaissions ce que nos ancêtres adoraient ? » »**(34). Les gens de Sāli<u>h</u> ont dit**:« Nous interdirais-tu d'adorer ce qu'adoraient nos ancêtres ? »**(35)

À propos du peuple de Nū<u>h</u>, le Coran rapporte: **« Et ils ont dit : « N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais *Wadd, Suwā, Yağūṯ, Ya'ūq* et *Nasr* »** (36) C'est ainsi que les mécréants ont compris le sens de « Il n'y a de divinité qu'Allah » ; que cela signifie de renoncer aux divinités et d'aller vers l'adoration d'Allah seul. C'est pourquoi ils ont refusé de prononcer ces mots de Tawhid, car ils ne pouvaient pas y avoir de compromis avec leur adoration de Lāt, Uzza ou Mānāt, les idoles bien connues. Mais, étonnamment, ceux qui adorent les tombes aujourd'hui ne se rendent pas compte de cette contradiction. Ils prononcent ces mots et continuent leur adoration des morts.

Ainsi, nous remarquons que certaines personnes interprètent "Dieu" comme celui qui est capable d'invention, et de création. Dans ce contexte, le sens de «Il n'y a de divinité qu'Allah » sera que personne n'est capable de créer en dehors d'Allah. C'est l'une des pires erreurs, car ça ne va pas plus loin que ce que les mécréants avaient déjà reconnu. Nous remarquons que les associateurs et d'autres avaient affirmé que personne n'est capable d'invention, de création, d'octroi de la subsistance et de don de vie ou de mort sauf Allah. (37) Cet aveu des mécréants est illustré dans un verset coranique qui a été mentionné précédemment. Cependant, ils ne pouvaient pas devenir musulman par cet aveu, car cela seul ne remplit pas l'exigence de l'attestation de foi «Il n'y a de divinité qu'Allah".

ATTRIBUER DES ASSOCIES A ALLAH DANS L'ADORATION :

Nous avons indiqué précédemment, la première occurrence dans laquelle les gens ont placés les êtres humains ou d'autres objets dans la position de partager avec Allah Son droit d'être adoré. Une telle pratique continue malheureusement de nos jours ; il s'agit du Chirk et celui-ci est de deux sortes. La première est l'association majeure qui est commise par des musulmans en effectuant des actes, tels que l'immolation pour d'autres personnes ou divinités en dehors d'Allah, ou en adorant d'autres, dans une forme qui les rendra supérieurs ou égaux à Allah 'Azza wa Jall. La seconde est l'association mineure, qui diminue la foi, et qui peut parfois faire sortir de l'Islam. Ceci s'applique à ceux qui prêtent serment au nom d'autres personnes ou divinités en dehors d'Allah, ou prononcent des mots comme, "par la vie de tel et tel, ou par le soleil, la lune ou les étoiles, etc."

Un tel polythéisme a été développé par les gens parce qu'ils ont pris leurs distances avec Le Livre d'Allah et la Sounnah du Prophète. Ils sont déterminés à imiter leurs ancêtres, même s'ils se sont égaré du droit chemin d'Allah. Ils exaltent quelques pieux décédés jusqu'à l'adoration. Par exemple, ils construisent des mausolées sur les tombes des pieux. Tout cela arrive parce que ces gens-là ignorent leur religion, l'Islam. Beaucoup de gens sont induits en erreur du fait de la propagation d'histoires douteuses et d'hérésies qu'ils considèrent par erreur comme des preuves authentiques qui justifient leurs actes. Certains de ces doutes sont similaires à ceux déjà soulevé par les associateurs des générations passées. Voici quelques exemples de ces doutes et soupçons :

PREMIEREMENT: Une croyance commune des anciennes et des nouvelles générations, c'est qu'ils ont hérité de ces pratiques de leurs ancêtres. A leur sujet, Allah 'Azza wa Jall dit: **« Et c'est ainsi que Nous n'avons pas envoyé avant toi d'avertisseur en une cité, sans que ses gens aisés n'aient dit : « Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion et nous suivons leurs traces.» »** (38)

Ceux qui ne peuvent produire aucune preuve ont recours à ce type d'argument invalide. Comment peuvent-ils être sûrs que leurs ancêtres avaient raison? Mais encore, pourquoi devraient-ils suivre aveuglément les traces de leurs ancêtres? Allah 'Azza wa Jall dit: **« Et quand on leur dit : « Venez vers ce qu'Allah a fait descendre (la Révélation), et vers le Messager », ils disent : « Il nous suffit de ce sur quoi nous avons trouvé nos ancêtres. » Quoi ! Même si leurs ancêtres ne savaient rien et n'étaient pas sur le bon chemin… ? »** (39) En outre, **« Et si leurs ancêtres n'avaient rien raisonné et s'ils n'avaient pas été dans la bonne direction ? »** (40) Suivre les traces des ancêtres est louable s'ils étaient sur la bonne voie. Concernant Yūsūf (Paix d'Allah sur lui), Allah, 'Azza wa Jall a révélé: **« Et j'ai suivi la religion de mes ancêtres, Ibrahim, Is<u>h</u>āq et Ya'qūb. Il ne nous convient pas d'associer à Allah quoi que ce soit. Ceci est une grâce d'Allah sur nous et sur tout le monde ; mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants. »**(41) Allah dit aussi: **« Ceux qui auront cru et que leurs descendants auront suivis dans la foi, Nous ferons que leurs descendants les rejoignent. »** (42)

Les gens ont toujours été suspicieux en réponse à l'appel des Prophètes. C'est de cette manière que les gens ont répondu à l'appel de Nū<u>h</u> (Paix d'Allah sur lui), comme il est relaté dans le Coran : **« Nous envoyâmes Nū<u>h</u> vers son peuple. Il dit : « Ô mon peuple, adorez Allah. Vous n'avez pas d'autre divinité en dehors de Lui. Ne [Le] craignez-vous donc pas ? » Alors les notables de son peuple qui avaient mécru dirent : « Celui-ci n'est qu'un être humain comme vous voulant se distinguer à votre détriment. Si Allah avait voulu, ce sont des Anges qu'Il aurait fait descendre. Jamais nous n'avons entendu cela chez nos ancêtres les plus reculés. » »**(43)

Les associateurs ont voulu suivre la pratique de leurs ancêtres contre les commandements d'Allah, qui leur ont été présentés par leurs Prophètes (paix d'Allah sur eux). Comme Allah 'Azza wa Jall a dit à propos du peuple de Sālih: **« Nous interdirais-tu d'adorer ce qu'adoraient nos ancêtres ? »** (44) Les gens de Shū'aïb dit, lui ont répondu : **« Est-ce que ta prière te demande de nous faire abandonner ce qu'adoraient nos ancêtres, ou de ne plus faire de nos biens ce que nous voulons ?** (45) Le peuple d'Ibrahim (Paix et Salut d'Allah sur lui), après avoir été réduits au silence par ses arguments, ont déclaré, comme il est dit dans le Noble Coran : **« Nous adorons les idoles et nous leurs restons attachés » Il dit : « Vous entendent-elles lorsque vous [les] appelez ? Ou vous profitent-elles ? Ou vous nuisent-elles ? » Ils dirent : « Non ! Mais nous avons trouvé nos ancêtres agissant ainsi »**(46) Pharaon dit à Mūsa, comme Allah 'Azza wa Jall le relate dans Son Livre: **« Qu'en est-il donc des générations anciennes ?»**(47)

Ceux qui étaient avant vous ont fait la même chose en suivant les traces de leurs ancêtres. Regardez ce qui leur est arrivé. Ainsi, les mécréants se sont opposés à la vérité avec des arguments faibles et stupides.

DEUXIÈMEMENT: Un soupçon soulevé par les polythéistes de Quraysh et d'autres pour justifier leurs actes d'idolâtrie était la question de la prédestination divine. Allah 'Azza wa Jall dit dans le Coran: **« Ceux qui ont associé diront : « Si Allah avait voulu, nous ne lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit. » »**(48)

Dans un autre verset, Allah dit : **« Et les associateurs dirent : « Si Allah avait voulu, nous n'aurions pas adoré quoi que ce soit en dehors de Lui, ni nous ni nos ancêtres ; et nous n'aurions rien interdit qu'Il n'ait interdit Lui-même.» »**(49)

Encore une fois dans un autre verset, Allah 'Azza wa Jall déclare: **« Et ils dirent : « Si le Tout Miséricordieux avait voulu, nous ne les aurions pas adorés.» »** (50)

En ce qui concerne le verset ci-dessus (51) et concernant la prédestination de l'homme, Al-Hafiz Ibn Kathir, le célèbre savant a expliqué dans son exégèse du Coran, qu'Allah a détaillé les doutes des mécréants. Commentant leurs arguments selon lesquels Allah sait ce qu'ils font, par conséquent, ils sont prédestinés et n'ont aucun contrôle sur leurs actions et que, puisqu' Allah est capable de leur inspirer la foi et de les empêcher de Lui associer des partenaires, alors qu'Il ne le fait pas, ceci indique donc que Dieu est satisfait de leurs actions. Ibn Kathir dit: «Ceci est un argument non valide, parce que si Allah avait voulu, Il ne se serait pas mis en colère contre eux; Il ne les aurait également pas détruit ou avertit du châtiment douloureux à travers Ses Messagers qui ont été envoyés à ces peuples. »

Ibn Kathir dit (52) que l'argument des mécréants selon lequel si Allah n'aimait pas ce qu'ils faisaient alors Il les aurait punis et n'aurait pas permis qu'ils agissent de la sorte a été réfuté dans le Coran. Le verset suivant présente certains faits relatifs à ce sujet. Il, 'Azza wa Jall dit: **« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : « Adorez Allah et écartez-vous du Tāğūt ». Alors Allah en guida certains, mais il y en eut qui ont été destinés à l'égarement. Parcourez donc la terre, et regardez quelle fut la fin de ceux qui traitaient [Nos Messagers] de menteurs. »** (53)

Donc, il est évident qu'Allah a transmis à tous les peuples Sa réprobation de leurs actes d'association par Ses Messagers. Tous Les Prophètes ont appelé leur peuple à adorer Allah Seul et à éviter le mal.

Lorsque le Chirk est apparu parmi les hommes avec le peuple de Nūh (paix d'Allah sur lui), ce dernier est venu à son peuple avec un message clair. Par la suite, Les Messagers d'Allah ont été envoyés en continu jusqu'à l'avènement du Prophète Muhammad (Paix et Salut d'Allah sur lui). Son message a été universalisé pour tous les djinns et les hommes partout dans le monde et ce jusqu'au Jour du Jugement. Allah 'Azza wa Jall dit: **« Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc. »** (54) Le Coran révèle aussi : **« Et demande à ceux de Nos Messagers que Nous avons envoyés avant toi, si Nous avons institué, en dehors du Tout Miséricordieux, des divinités à adorer ? »** (55)

En outre, le Coran a également attesté: **« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : « Adorez Allah et écartez-vous du Tāğūt. »** (56)

Comment alors, après tout cela un mécréant peut oser dire: «Si Dieu l'avait voulu, nous n'aurions pas adoré quoi que ce soit en dehors de Lui. »! Il est clair que cela n'est pas la volonté d'Allah parce qu'Il a interdit cela avec Ses Messagers. Le fait qu'ils Lui attribuent des associés ne veut pas dire qu'ils y étaient prédestinés. Allah leur a donné le libre arbitre et ils ont eux-mêmes choisis de suivre le mal en dépit des avertissements d'Allah et de Ses Messagers du châtiment douloureux. Avec ces arguments, les associateurs n'ont pas l'intention de s'excuser parce qu'ils pensent qu'ils sont dans le bien, et qu'ils adorent des divinités pour **« qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah »** (57) En effet, leurs arguments ne sont pas une excuse, mais ils essaient de prouver que ce qu'ils font est légitime, et que Dieu est satisfait de cela. Allah a donc réfuté leurs arguments en leur disant que s'il en était ainsi, alors pourquoi aurait-il envoyé des Messagers pour leur transmettre Sa réprobation, et pourquoi ont-ils alors été puni pour cela.

TROISIÈMEMENT: Une fausse croyance des associateurs, c'est que par la simple attestation « Il n'y a de divinité qu'Allah », on est en droit d'entrer au Paradis, même si on a donné des égaux à Allah et agi contre les prescriptions de la foi. Ils soutiennent donc en s'appuyant d'un hadith que *« celui qui prononce l'attestation de foi (Il n'y a de divinité qu' Allah, et Muhammad est le Messager d'Allah) est protégé contre le feu de l'Enfer »*.La réponse à cette croyance est que cette parole du Prophète se réfère à la personne qui a prononcé l'attestation de foi sans agir en contradiction avec elle jusqu'à sa mort - la personne qui l'a prononcée avec son cœur et en toute sincérité, et a rejeté l'adoration d'autres qu'Allah tout au long de sa vie sera alors sauvé des flammes de l'Enfer. Le hadith rapporté par Atban, dit: *« Allah a protégé contre le feu ceux qui ont dit « Il n'y a de divinité qu'Allah » ne cherchant que l'agrément d'Allah »* (58)

Un hadith rapporté dans le recueil de Mouslim (Qu'Allah lui fasse miséricorde) nous dit: *«Une personne qui prononce « Il n'y a de divinité qu'Allah » et a rejeté les autres divinités, sa richesse et son sang deviennent sacrés, et il est récompensé par Allah ».* (59)

Dans ce Hadith, Le Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) met en avant deux conditions pour voir sa richesse et son sang protégé : prononcer l'attestation « il n'y a de divinité qu'Allah » et rejeter les

autres divinités. Le simple énoncé de mots n'est pas suffisant, mais il doit être complété par l'action. L'attestation « Il n'y a de divinité qu'Allah » conduira le croyant au Paradis et le sauvera des flammes de l'Enfer pour autant que tous les commandements de la foi aient été respectés et qu'il n'ait pas agi en contradiction avec eux. AI-Hassan (Qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit que les gens qui prononcent « Il n'y a de divinité qu'Allah » entreront au Paradis. Il a dit : « celui qui prononce « Il n'y a de divinité qu'Allah », et rempli ses conditions, entrera au Paradis. » Wahb ibn Mounabbih a qui on a demandé : « est-ce que « Il n'y a de divinité qu'Allah » est la clé du paradis? » A alors répondu: «Oui, en effet, mais chaque clé a des dents. Donc, si vous apportez la clé avec ses dents, le Paradis s'ouvrira pour vous; Autrement, il ne le sera pas. » Ainsi, nous comprenons que le simple énoncé de «Il n'y a de divinité qu'Allah » ne suffit pas pour entrer au Paradis, en particulier lorsque nous agissons en contradiction en invoquant les pieux décédés ou des saints par exemple, et en ne rejetant pas les divinités autres qu'Allah Le Tout-Puissant.

QUATRIÈMEMENT: Les associateurs affirment aussi que l'association n'existe pas dans la communauté de Muhammad (Paix et Salut d'Allah sur lui) aussi longtemps qu'ils diront: «Il n'y a de divinité qu'Allah et Muhammad est le Messager d'Allah », et que l'adoration qu'ils vouent aux saints n'est pas de l'association. Tout d'abord, il est erroné de supposer que l'association n'existe pas dans la communauté de Muhammad. Le Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) a dit que des similitudes avec les juifs et les chrétiens apparaitront dans les actes des gens de sa communauté. Nous savons qu'ils ont aussi adoré leurs papes et leurs moines comme des divinités. Le Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) a dit aussi: *« Vous suivrez la voie de ceux qui vous ont précédés, exactement de la même façon. Même s'ils pénétraient dans le trou d'un lézard, vous y entrerez aussi »Ils (ses compagnons) lui demandèrent: « Ô, Messager d'Allah, veux-tu parler des juifs et des chrétiens ». Il leur répondit : « Alors, qui d'autre ? »*(60)

Ainsi, Le Prophète nous a informés que dans sa communauté viendront des gens qui suivront les peuples précédents, dans leur dogme, leurs mœurs et leurs caractéristiques générales. Comme l'association était présente dans les peuples antérieurs, elle existe également parmi les gens d'aujourd'hui. Cela s'est produit et se poursuit, car nous entendons encore que des gens adorent les tombes des pieux disparus et des saints, leur offrant même des sacrifices. Le Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) nous avait aussi avertis que le Jour Dernier ne viendrait pas jusqu'à ce qu'un groupe dans sa communauté ait rejoint les associateurs et adoré les idoles. (61)

Aujourd'hui, un certain nombre de groupes prêchant de fausses idées destructrices ont émergé et conduisent les gens hors des limites de l'Islam.

CINQUIÈMEMENT: Ils font également valoir sur la base d'un hadith qui dit: *«Certes, shaytan a désespéré d'être adoré par al-musallûn (ceux qui accomplissent la prière) dans la péninsule arabique »*Bien que le hadith soit authentique, tirer comme conclusion que l'association serait impossible dans la péninsule arabique est erroné. Ibn Rajab (Qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit: "Cela signifie que shaytan a désespéré de tout ceux tombé dans l'association." La même interprétation a été donnée par Ibn Kathir dans l'explication du verset coranique suivant:
« Aujourd'hui, les mécréants désespèrent de vous détourner de votre religion ».
Grammaticalement, le verbe arabe pour « désespérer » est dans une forme transitive, qui, en arabe, montre que le désespoir de shaytan est le résultat de sa propre hypothèse, basée sur des

connaissances erronées. En outre, une telle interprétation est en contradiction avec les traditions prophétiques mentionnées précédemment et elle est également en contradiction avec les faits, car nous savons que beaucoup d'arabes se sont détournés de l'Islam, juste après la mort du Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui).

SIXIÈMEMENT: En ce qui concerne l'attachement des associateurs à la question de l'intercession, ils déclarent: «Nous ne voulons pas des vertueux et des saints qu'ils subviennent à nos besoins, mais nous voulons leur intercession auprès d'Allah parce qu'ils sont des gens pieux qui ont un statut honorable auprès d'Allah le Tout-Puissant.» Ces personnes ajoutent que l'intercession est prouvée par le Coran et la Sounnah. En fait, c'est le même argument présenté plus tôt par les mécréants en tentant de justifier leur adoration pour leurs divinités. A leur sujet, Allah 'Azza wa Jall a dit dans le Coran: **« Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah ». »** (62)

En outre, le Coran a évoqué la situation de ces gens comme dans le verset : **« Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent : «Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah ». »**(63)

Bien que l'intercession est authentique, elle est un attribut d'Allah seul comme Il l'a déclaré dans le Coran: **« Dis : « L'intercession toute entière appartient à Allah. A Lui la royauté des cieux et de la terre. Puis c'est vers Lui que vous serez ramenés ». »** (64)

Par conséquent, l'intercession ne doit être recherchée que d'Allah seul, et non pas des tombes des pieux décédés et des saints. Allah 'Azza wa Jall nous a informés sur les deux conditions essentielles pour l'octroi de l'intercession. L'une concerne l'intercesseur. Allah dit dans le Coran: **« Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? »** (65) La deuxième condition est que l'intercession ne peut être demandée que pour un croyant qui n'a jamais attribuer d'associé à Allah et de qui Allah est satisfait. Allah déclare dans le Coran : **« Et ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés [tout en étant] pénétrés de Sa crainte ».** (66)

Aussi, Il, 'Azza wa Jall, dit : **« Et que d'Anges dans les cieux dont l'intercession ne sert à rien, sinon qu'après qu'Allah l'aura permise, en faveur de qui Il veut et qu'Il agrée ».** (67)

De plus, Allah a ainsi déclaré dans le Noble Coran : **« Ce jour-là, l'intercession ne profitera qu'à celui auquel le Tout Miséricordieux aura donné Sa permission et dont Il agréera la parole ».** (68)

Il est clair d'après les versets ci-dessus que Dieu n'a pas accordé le droit d'intercession en Sa présence à n'importe qui parmi les Anges, les Prophètes ou les divinités parce que c'est Son droit exclusif, et elle ne peut être sollicitée que de Lui. Allah 'Azza wa Jall dit : **« L'intercession tout entière appartient à Allah ».** (69)

Allah seul accorde la permission d'intercession. Sans Sa permission, personne n'osera se présenter pour intercéder en Sa présence. Cela n'a aucune analogie avec ce qui peut se passer ici parmi les gens en ce sens que des intercesseurs peuvent se manifester, même s'ils n'ont pas la permission, et leur intercession accepté pourvu que l'intercesseur soit une personne influente et qui peut s'en prévaloir. Mais une telle chose ne peut se produire avec Allah, car personne ne fait pression sur Allah. Tout le monde cherche à se satisfaire, aussi on ne peut pas soumettre quelque chose contre

les lois d'Allah. La connaissance de l'Homme ne comprend pas tout ce qui concerne les créatures d'Allah, et, par conséquent, il n'est pas autorisé à interférer. La connaissance d'Allah au sujet de ses créatures est Complète et Parfaite. Par conséquent, Il n'a besoin de personne pour L'informer de quoi que ce soit ou de Lui recommander ce qu'il faut faire. En fait, la réalité de l'intercession auprès d'Allah est que Dieu veut pardonner certaines défaillances de Ses vrais serviteurs. Ainsi, Allah accorde ce pardon par les prières de ceux à qui Il a fait l'honneur de leur accorder la permission d'intercéder.

SEPTIÈMEMENT: Une autre croyance porte sur le statut des personnes vertueuses et des saints que Dieu a élevé en dignité. Allah dit dans le Coran: **« En vérité, les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte, et ils ne seront point affligés, ceux qui croient et qui craignent Allah ».** (70) Ainsi, leur être dévoué et demander leurs bénédictions est, en fait, une expression d'amour pour eux. De même, en raison de leur rang élevé, on peut chercher à se rapprocher d'Allah.

Afin de clarifier ces soupçons, il faut savoir que tous les croyants sont les bien-aimés d'Allah. Leur amitié avec Allah 'Azza wa Jall dépendra de la force de leur croyance et de leurs bonnes actions, mais pour désigner spécifiquement une personne comme bien-aimé d'Allah, cela exige des preuves du Coran et de la Sounnah. Si cela est donc prouvé, alors on peut l'accepté, sans de telles preuves nul ne peut être désigné de la sorte avec certitude. J'espère que, chaque croyant sincère sera un bien-aimé d'Allah. Si une personne en particulier, en s'appuyant sur des preuves, est parmi les bien-aimés d'Allah, son statut ne doit pas être exagéré à l'excès. De tels actes peuvent conduire à l'association et, par conséquent, sont interdits. Les gens de bien doivent être imités dans leurs actions, mais l'exagération de leur statut peut conduire à une déification comme cela a été fait parmi le peuple de Nūh. Allah et Le Prophète, ont mis en garde contre une exaltation excessive des gens vertueux dans plusieurs versets. Allah dit à ce sujet: **« Dis : « Ô gens du Livre, n'exagérez pas en votre religion, s'opposant à la vérité. »** (71)

En outre, Le Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) a dit: *«Ne m'exalter pas comme les chrétiens l'ont fait avec le fils de Maryam. En vérité, je ne suis qu'un être humain, alors appelez-moi : le serviteur d'Allah et Son Messager."* (72) En outre, Allah dit dans le Coran : **« Appelez-Moi, Je vous répondrai. »** (73) Aussi a-t-Il dit : **« Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi… alors Je suis tout proche : Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie. »** (74)

Il, 'Azza wa Jall, dit également : **« Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement avec discrétion. »** (75) Et : **« Appelez-Le donc, en Lui vouant un culte exclusif. »** (76)

Tous les versets ci-dessus insistent sur le fait d'invoquer Allah directement, sans aucun intermédiaire. Les vertueux et les saints, eux-mêmes, ont besoin de la miséricorde d'Allah. Allah dit: **« Ceux qu'ils invoquent, cherchent [eux-mêmes], à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur. Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtiment. »** (77)

Dans l'interprétation du verset ci-dessus, Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit que Le Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) avait dit qu'ils adoraient les Anges, le Christ et Azra. Le verset ci-dessus a été révélé comme une réfutation des fausses croyances juives et chrétiennes. Ce verset a souligné que les Anges, qui ont été adorées par les gens, cherchent eux-mêmes à se rapprocher d'Allah, désirant Sa miséricorde et craignant Sa colère. Une telle créature ne peut certainement pas

être invoquée avec Allah. (78) Ibn Taymiya (Qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit que le verset ci-dessus concerne tous ceux qui sont considérés comme des divinités, et qui sont eux-mêmes adorateurs d'Allah qu'ils soient parmi les Anges, les djinns ou les hommes. Ce verset est adressé à toutes les personnes qui invoquent quelqu'un ou quelque chose qui, elle-même, cherche à accéder à Allah, désirant Sa miséricorde et craignant Sa colère. Ce verset inclut également ceux qui invoquent les pieux décédés ou les Prophètes ou ceux qui font appel à des Anges ou des djinns (79).

HUITIÈMEMENT: D'après les versets suivants, les associateurs en déduisent la permission de rechercher des intermédiaires entre eux et Allah. Le Tout-Puissant dit dans le Coran : **« Ô les croyants ! Craignez Allah, cherchez le moyen de vous rapprocher de Lui et luttez pour Sa cause. »** (80) Il a également déclaré: **« Ceux qu'ils invoquent, cherchent [eux-mêmes], à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur. »** (81) En fait, ces versets signifient que l'on peut se rapprocher d'Allah par les bonnes actions, et non pas par la médiation des Prophètes ou des pieux comme ils l'ont compris à tort. Une action est permise, tandis que l'autre est interdite.

Ce qui est permis :

1. Chercher à se rapprocher d'Allah par ses beaux noms. Allah 'Azza wa Jall dit: **« C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms… »** (82) Les musulmans doivent invoquer Allah par Ses noms et Ses nobles attributs.

2. Chercher à se rapprocher d'Allah en Lui exprimant son besoin et son désir pour Lui. Comme le Prophète Ayyoub (Paix d'Allah sur lui) a imploré par ces mots : **« Le mal m'a touché. Mais Toi, Tu es le plus miséricordieux des miséricordieux. »** (83) Et comme Zakaria (Paix d'Allah sur lui) a invoqué par ceux-là : **« Ô mon Seigneur, mes os sont affaiblis et ma tête s'est enflammée de cheveux blancs. Cependant je n'ai jamais été malheureux [déçu] en te priant, Ô mon Seigneur. »** (84) Et comme Yūnus (Paix d'Allah sur lui) dit : **« Pas de divinité à part Toi ! Pureté à Toi ! J'ai été vraiment du nombre des injustes. »** (85)

3. Chercher à se rapprocher d'Allah par les bonnes actions comme Allah dit: «**Seigneur ! Nous avons entendu l'appel de celui qui a appelé à la foi : « Croyez en votre Seigneur » et dès lors nous avons cru. Seigneur, pardonne-nous nos péchés, efface de nous nos méfaits, et place nous, à notre mort, avec les gens de bien. »** (86) Ceci est également illustré dans le hadith concernant les trois personnes qui ont été pris au piège par un rocher. Ils ont invoqué Allah par leurs bonnes actions et ont été libérés. (87)

C'est le genre de médiation mentionné dans les versets ci-dessus qui concerne la recherche d'accéder à Allah, par de bonnes actions.

4. Chercher à se rapprocher d'Allah par l'invocation d'un pieux vivant, c'est à dire, le fait de visiter un homme pieux et de lui demander d'invoquer Allah pour nous. Le Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) a dit à certains de ses compagnons : *"Ô mon frère, rappelle-toi de moi quand tu invoques Allah."* (88) Les compagnons du Prophète (qu'Allah soit satisfait d'eux) ont également demandé au Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) d'invoquer Allah pour eux. De même, ils invoquaient Allah les uns pour les autres.

Quant à l'invocation d'un intermédiaire, ce qui est interdit, cela signifie rechercher l'assistance des morts ou des vivants. C'est interdit parce que cela peut éventuellement conduire à l'association majeure. Par exemple, dire: «O Allah, je T'invoque au nom d'un tel (mort ou vivant) » ou dire: «O Allah pourvoie moi par la vertu d'un tel (mort ou vivant) » est interdit. Adorer cet intermédiaire ou lui offrir des sacrifices, c'est sans aucun doute de l'association comme dans le cas de l'immolation d'un animal pour un saint, en faisant des offrandes à son mausolée ou invoquer son aide ou son assistance, sous quelque forme que ce soit. Nous prions Allah d'éclairer les musulmans dans leur religion, de les soutenir contre leurs ennemis et de les guider vers le droit chemin.

NEUVIÈMEMENT: Ces fausses croyances des associateurs s'expriment parfois par leur attachement à certaines traditions prophétiques controversées. Ils supposent que ces traditions fournissent la preuve de la légitimité de leurs mauvaises actions. Ils citent un hadith du recueil de Tirmidhi (89) rapporté par Uthman ibn Hunayf. *Il raconte qu'un aveugle est venu au Prophète et lui demanda d'invoquer Allah de le guérir. Le Prophète lui dit: «Si tu le veux, j'invoquerai pour toi, mais si tu fais preuve de patience, ce sera mieux pour toi." L'aveugle a insisté pour que le Prophète invoque Allah pour lui, de sorte que le Prophète lui a demandé de faire ses ablutions et de réciter l'invocation suivante: "Ô Allah, je Te demande et je T'adresse mon invocation par le degré de Ton prophète Muhammad, le prophète de la miséricorde. Ô Muhammad, j'adresse mon invocation par ton degré à mon Seigneur concernant mon affaire pour qu'elle me soit réglée. "*

Cependant, même si le hadith est correct, il n'est pas un argument dans cette discussion parce que l'aveugle a demandé au Prophète d'invoquer pour lui. Il a ensuite invoqué Allah avec sa propre invocation en présence du Prophète, ce qui est permis. On est autorisé à demander à une personne vivante d'invoquer pour nous.

Ceci n'autorise pas d'invoquer les morts ou autres comme intermédiaires, et nous tenons à le souligner. Dans le cas de l'aveugle, Le Prophète lui a demandé d'invoquer Allah pour qu'Il accepte son intercession en l'invoquant pour sa guérison.

Par conséquent, ce hadith n'autorise pas la recherche d'intermédiaire ou l'invocation des morts ou autres, ce qui est l'objet de cette discussion. Ils (les associateurs) tirent des conclusions aussi à partir d'un hadith non-valide et inventé qui relate: «Le prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) a dit:« Lorsque vous implorez Allah alors implorez-le par mon rang, mon rang est certes auprès d'Allah hautement élevé » Ce hadith est forgé et est un mensonge contre Le Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) comme l'a confirmé Ibn Taymiya (Qu'Allah lui fasse miséricorde) (90).

DIXIÈMEMENT : Ceux qui déclarent la validité de cette intercession se reposent aussi sur des contes et des rêves. Ils disent qu'un tel, par exemple, est venu au temple d'un tel et a vu quelque chose en rêve. Un de leurs rêves célèbres est un récit de 'Utby qui dit: *« J'étais assis auprès de la tombe du Prophète, quand un bédouin vint et dit :*

- Paix sur toi, ô envoyé de Dieu ! J'ai entendu dire : **« Si lorsqu'ils ont fait du tort à leurs propres personnes ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah et si le Messager demandait le pardon pour eux, ils trouveraient, certes, Allah, Très Accueillant au repentir, Miséricordieux. »** (91) *Alors je viens à toi pour que mon péché soit pardonné et pour que tu fasses intercession en ma faveur auprès de mon Maître.*

Après quoi, le bédouin se retira. Je m'endormis ensuite et je vis le Prophète dans mon sommeil qui me disait : « Ô `Utby, rejoins le bédouin et annonce-lui la bonne nouvelle que Dieu vient de lui pardonner. »

Tout d'abord, les contes et les rêves ne sont pas des preuves pour les questions relatives à la croyance et les décrets d'Allah exigent des preuves authentiques. Deuxièmement, le sens du verset ci-dessus concerne celui qui vient au Prophète alors qu'il est en vie et non pas après sa mort. Il est évident ici qu'aucun parmi les compagnons ou ceux qui les ont suivis n'ait jamais venu à la tombe du Prophète (Paix et Salut d'Allah sur lui) pour demander son intercession pour qu'il soit pardonné. Si ces visites à la tombe du Prophète avaient été autorisées, les compagnons l'auraient certes fait en raison de leur empressement à suivre ses commandements.

ONZIÈMEMENT: Les associateurs font également valoir que certaines personnes ont reçu l'accomplissement de leurs désirs dans certains sanctuaires, ou par la vertu de certains hommes pieux ou de saints. En fait, même si nous supposons que certaines personnes pourraient avoir été exaucées par le biais de l'association, ne nous amènerait pas à conclure que ces choses-là deviennent permises. Le fait qu'une personne ait été exaucée alors qu'elle invoquait un pieux n'est que pure coïncidence ; car nous savons que tout ce qui nous touche est le résultat de la volonté d'Allah. Une simple coïncidence, le cas échéant, ne rend pas les choses interdites par Allah 'Azza wa Jall permises. De toute évidence, les associateurs n'ont aucune preuve pour justifier leurs actes. Allah dit : **« Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. »**(92)

Ainsi, les associateurs n'ont aucune preuve sur laquelle se baser, alors que l'unicité d'Allah est basée sur des preuves absolues et très claires. Allah dit : **« Y a-t-il un doute au sujet d'Allah, Créateur des cieux et la terre… »** (93)

Il dit également dans Son Livre : **« Ô hommes ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi atteindriez-vous la piété. C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit ; qui précipite la pluie du ciel et par elle fait surgir toutes sortes de fruits pour vous nourrir, ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez (tout cela). »** (94)

DOUZIÈMEMENT: Les mystiques extrémistes et leurs adeptes disent que l'association est l'amour de la vie terrestre et le désir de satisfaire son plaisir. En fait, avec un tel argument, ils veulent cacher leur association majeure qui s'exprime dans l'adoration des tombes et le culte des pieux. En ce qui concerne l'aspiration à la vie matérielle, cela reste digne de récompense lorsque cela s'inscrit dans les limites qui ont été fixées par Allah et elle est encouragée quand elle a pour but d'obtenir les moyens de subsistance pour continuer à adorer Allah 'Azza wa Jall.

CONCLUSIONS

On peut conclure ici que l'association est un péché particulièrement odieux. Allah dit dans Son Livre: **« l'association est vraiment une injustice énorme »** (95) L'associateur ne sera jamais pardonné s'il ne renonce pas à l'association avant sa mort. Allah dit aussi : **« Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. »** (96) L'associateur n'entrera

jamais au Paradis. Allah dit : **« Quiconque associe à Allah, Allah lui interdit le Paradis ;… »** (97) Les associateurs sont impurs (mentalement et spirituellement en raison du fait qu'ils associent à Allah d'autres divinités ou en raison de leur rejet de l'autorité d'Allah) et par conséquent, ils ne sont pas autorisés à entrer dans la Mosquée Sacrée, comme indiqué dans le Noble Coran : **« Les associateurs ne sont qu'impureté : qu'ils ne s'approchent pas de la Mosquée Sacrée, après cette année-ci. »**(98)

Le sang et la richesse d'un associateur ne sont pas sacrés. Comme Allah le déclare : **« Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs ou que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salāt et acquittent la Zakāt, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »** (99)

L'associateur s'est égaré et il a péché en se détournant du monothéisme, et il est tombé très loin, comme Allah le dit dans le Coran: **« Car quiconque associe à Allah, c'est comme s'il tombait du haut du ciel et que les oiseaux le happaient, ou que le vent le précipitait dans un abîme très profond. »**(100) Le croyant sincère n'est pas autorisé à épouser une associatrice, comme Il, 'Azza wa Jall le dit : **« Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice, même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante. »**(101)

L'adoration et la prière d'un associateur n'est pas acceptée par Allah, 'Azza wa Jall, Il déclare à ce sujet : **« En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : « Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine ; et tu seras très certainement du nombre des perdants. » »**(102)

Nous prions Allah de nous tenir à l'écart de tout soupçon, association, hypocrisie, mauvaise conduite et de toutes épreuves dans notre santé et notre famille. Ô Allah, guide-nous vers le droit chemin et permets-nous de le suivre et de nous tenir à l'écart du mensonge et rends-le clair pour nous.

« Gloire à ton Seigneur, le Seigneur de la puissance. Il est au-dessus de ce qu'ils décrivent ! Et paix sur les Messagers, et Louange à Allah, Seigneur de l'univers ! » (103): «**Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'on Lui associe »** (104): **« Pureté à Lui ! Il est plus haut et infiniment au-dessus de ce qu'ils disent ! »** (105)

Paix et Salut d'Allah sur notre Prophète Muhammad, ses compagnons et ceux qui les ont suivis dans la sincérité.

NOTES

1. 7:59
2. 16:36
3. 51:56
4. Sahih Bukhari 13/300, et Mouslim, 30
5. 17:23
6. 6:151
7. 1:5
8. Sahih Mouslim No. 2047
9. 2:213
10. 10:19.
11. Ibn Kathir, Exégèse du Coran 1: 250.
12 Ibn-ul-Qayyim: Ighathatul-Lahfan 2 : 201.
13. 71: 23.
14. Sahih Bukhari 6:133
15 Ibn-ul-Qayyim, Ighathatul-Lahfan 2 : 202.
16. Ibid : 2 : 218, 219,229, 230,231,233.
17. 10: 31.
18. 38: 5.
19. 6: 102.
20. 39 : 38.
21. 45 : 24.
22. 52 : 35-36.
23. 31:11.
24. 46 :4.
25. 17 :102.
26. 27 :14.
27. 29 : 38.
28. 2:21-22.
29. 43: 26-27.
30. 16 : 36.
31. 2 :256.
32. 48 :10.
33. 38 : 5.
34. 7 : 70.
35. 11: 62.
36. 71: 23.
37. Comme le rapporte les philosophes. Voir aussi "Risalat-ut-Tawhid" de Md. Abduh.
38. 43:23.
39. 5:104.
40. 2 :170.
41. 12: 38.
42. 52 :21.
43. 23:23-24.
44. 11: 62.
45. 11: 87.
46. 26 : 70-74.
47. 20:51.
48. 6 :148.
49. 16 35.
50. 43 : 20.
51. Ibn Kathir, Tafsir. 2 :186.
52. Ibid; 2 : 586-587.
53. 16 : 36.
54. 21:25.
55. 43 : 45.
56. 16 : 36.
57. 39: 3
58. Sahih Muslim: 456.

59 Ibid 153.
60. Sahih Bukhari 13 : 300 (Fath-ul-Bari).
61. Voir Sunan Abu Dawoud No.4252.
62. 39 : 3.
63. 10:18.
64. 39 : 44.
65. 2 : 255.
66. 21: 28.
67. 53 : 26.
68. 20: 109.
69. 39: 44.
70. 10 : 62-64.
71. 5 : 77.
72. Sahih Bukhari 6 : 478.
73. 40 : 60.
74. 2 :186.
75. 7 : 55.
76. 40 : 65.
77. 17 : 57.
78. Ibn Kathir, Exégèse du Coran 3 : 46.
79. lbn Taymiya Fatwa 11:529
80. 5 :35.
81 17 : 57.
82. 7 : 180.
83. 21: 83.
84. 19 : 4
85. 21: 87.
86. 3 :193.
87. Sahih Bukhari 4 : 369-70.
88. Abu Dawoud No.1498, Tirmidhi No.3557.
89. Tirmidhi No.3573.
90. Madjmu’ ul-fatawa 1: 319,346.
91. 4 : 64
92. 23 :117.
93. 14: 10.
94. 2 : 21-22.
95. 31:13
96. 4 : 48.
97. 5 : 72.
98. 9: 28
99. 9: 5
100. 22 :31.
101. 2: 221.
102. 39: 65.
103. 37: 180-182.
104. 16 :1.
105. 17 : 43